



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référence : 027/D/22-08-2023

Objet : Attribution du marché n°23PIPROGTUILERIE
Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la
programmation d'un équipement culturel aux Tuileries de
Massane.

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 n° 043 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la Préfecture le 1^{er} avril 2022, et notamment le point 4 autorisant le Maire « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la consultation lancée le 28 avril 2023 sur le profil de l'acheteur selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des L. 2123-1, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique et publiée le 04 mai 2023 à la Gazette n°1820,

Vu les 3 offres reçues dans les délais et conformes,

Vu l'analyse des offres réalisée le 08 Août 2023 par la DMPAJU et la Direction des Services Techniques,

Vu la validation de la commune de Grabels en date du 18 Août 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché suivant :

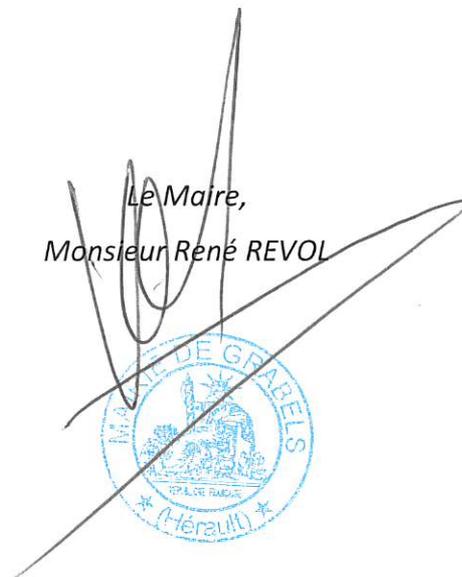
Désignation	Attributaire	Montant de l'offre HT et en TTC
23PIPROGTUILERIE	SARL AMGAP	68 530,00 € HT soit 82 236,00 € TTC

ARTICLE 2 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 22 août 2023.

Le Maire,
Monsieur René REVOL



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

2/2

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet